

PLAN LOCAL D'URBANISME

INTERCOMMUNAL

4.3 PLAN DES PRESCRIPTIONS PATRIMONIALES

Commune de CHAMPIGNY SUR MARNE

PLUI approuvé au Conseil de Territoire du 12 décembre 2023
Modification simplifiée n°1 approuvée au Conseil de Territoire
du 6 mai 2025

Sources : DGI, Cadastre, Janvier 2025
Réalisation : EPT PEMB / DIR URBA, Avril 2025



PRESCRIPTIONS

- ★

Arbre remarquable à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ★

Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ★

Bâtiments et éléments remarquables
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Kiosque Rustique protégé
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaires végétalisés protégés sur le domaine public
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Clôtures protégées
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Cône de vue à préserver L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments et éléments protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial à préserver
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments de grand intérêt protégés
au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Groupe d'arbres d'intérêt
- Jardins et cœurs d'îlot protégés
au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur parc à préserver
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare, zone humide à protéger
au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bande de 3 mètres autour des mares

SERVITUDES PATRIMONIALES

- Site Patrimonial Remarquable
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Monument historique
- Site inscrit